



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-037

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CHAMPOLLION

CANTON  
DE  
DOMONT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant le « Grand Open 3x3 » de basket organisé les 24 et 25 juin 2023 sur le terrain d'évolution sis rue Champollion, par le club B.A.C. Basket représenté par son Président M. François NOWACKI, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, ainsi que des usagers ;

Considérant qu'il y a nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de cette voie pendant la durée de la compétition ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront provisoirement interrompus de 8h00 à 20h00, les 24 et 25 juin 2023 rue Champollion, à partir du centre de loisirs primaire jusqu'au terrain d'aventures.

**Article 2 :** L'ensemble des services publics, de secours et les membres du club B.A.C. Basket seront autorisés à emprunter cette voie pendant toute la durée des épreuves.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'épreuve et pour la sécurité des participants, les spectateurs devront tenir leur animal en laisse.

**Article 5 :** L'accès au domicile des personnes habitants la voie désignée ci-dessus devra être maintenu, en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 6 :** Le club B.A.C. Basket prendra toutes les dispositions relatives à la sécurité conformément aux textes en vigueur pour permettre l'organisation de cette compétition.

**Article 7 :** Mme la Directrice Générale des Services, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 04 Avril 2023



Le Maire  
Michel Lacoux